

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°246

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 09 JUIN 2015

INFOS NEGOCIATIONS BRANCHE CHIMIE

1. Reconnaissance des CQP des industries Chimiques

Le 28 mai 2015, conformément à l'accord du 26 novembre 2014 sur la formation professionnelle, s'est déroulée la première réunion de négociation sur la reconnaissance des certifications de qualification professionnelle (CQP) de la convention collective nationale des industries chimiques.

Force Ouvrière s'est toujours opposée à la mise en place de ce dispositif pour défendre la valeur des diplômes nationaux. Lorsque l'UIC a créé des CQP dans la branche, Force Ouvrière a donc revendiqué avec constance leur reconnaissance dans la grille des classifications de façon à limiter les dégâts pour les salariés.

Les CQP de branche sont classés par niveau comme le sont les diplômes de l'éducation nationale et les titres du ministère du travail mais ne bénéficient jusqu'à présent d'aucune reconnaissance dans la grille de classification !

L'UIC, lors de cette réunion, a rappelé l'historique des CQP et la promotion nécessaire, selon elle, de ceux-ci dans les entreprises. L'UIC propose enfin d'associer à chaque CQP le coefficient minimal du niveau conventionnel correspondant (revendication force ouvrière depuis 2011), MAIS refuse une évolution automatique, contrairement aux dispositions conventionnelles existantes pour les diplômes nationaux.

Force Ouvrière revendique : l'attribution d'un coefficient en tenant compte de l'ancienneté dans le poste pour chaque CQP ; l'incitation à faire inscrire dans les plans de formations des formations qualifiantes et la reconnaissance des CQP Interbranches.

L'UIC ne répond pas mais insiste en disant que les évolutions systématiques sont un frein au développement de l'emploi dans la branche et juge obsolète toutes les évolutions automatiques garanties par la convention collective et particulièrement pour les bac + 2, ingénieurs et cadres.

Un projet d'accord sera envoyé aux organisations syndicales avant la prochaine réunion du 24 juin 2015 qui devrait clôturer le sujet, dicit l'UIC !

2. Projet de réécriture à droit constant de la Convention Collective nationale des Industries Chimiques

Au verso pour votre information le courrier envoyé à l'UIC suite à la suspension des négociations sur la réécriture.



OBJET : Réécriture de la convention collective à droit constant

Monsieur le Directeur Général,

Le 23 avril dernier, les travaux concernant la « réécriture de la convention collective à droit constant », ont été suspendus jusqu'à la négociation d'un nouvel accord de méthode prévu pour le mois de septembre.

Nous ne reprendrons pas ici les éléments développés dans la position commune des organisations syndicales du 26 mars dernier, que nous avons signés et que nous réaffirmons.

L'expérience des réunions, des groupes paritaires techniques, ainsi que des réunions plénières concernant ce sujet, nous conduit à vous préciser notre position et ce préalablement à la discussion d'un nouvel accord de méthode.

Pour FORCE OUVRIERE, cet accord de méthode ne peut prévoir que le nouveau texte se substituera aux clauses communes, avenants et accords subséquents existants aujourd'hui. Inscrire le contraire place nécessairement l'ensemble des discussions dans le cadre d'une révision voire d'une dénonciation des textes précités, tout en exonérant les parties prenantes des contraintes liées à ces procédures.

Si la volonté de l'UIC n'est pas de réviser ni de dénoncer la Convention Collective, l'engagement du maintien en annexe de la liste des accords avec la mention des signataires, est un préalable à la poursuite de travaux constructifs et sereins. Nous réitérons également notre désaccord sur la méthode de dénonciation partielle que vous aviez proposé.

Concernant la méthode de travail, nous proposons que lorsqu'il n'y a pas unanimité sur une nouvelle formulation, le texte original soit repris.

Enfin, une définition du droit constant semble nécessaire tant les appréciations divergent. En ce qui concerne les évolutions législatives, pour Force Ouvrière, la réécriture doit prendre en compte le contexte initial. En clair, si le texte originel apportait des garanties supplémentaires par rapport aux normes de l'époque, une réécriture à droit constant doit réintroduire des garanties supplémentaires par rapport à la législation actuelle – c'est le cas par exemple de la question des périodes d'essai.

Vous assurant de notre profond attachement à ce « bien commun » qu'est la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et aux garanties si nécessaires qu'elle apporte aux salariés de la branche, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>